



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 14 Novembre 2022*

N° de la délibération : BM/NA/2022/11-08-86

**Objet : MAINTIEN D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET
AU TABLEAU DES EMPLOIS**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 05

Délégations : 08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20221114-BMNA2022110886-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatorze novembre à dix-neuf heures et vingt-huit minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le sept novembre 2022.

Étaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Jordan DANIEL

Délégations (08) :

M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Jordan DANIEL, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (03) : Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Étaient absents (02) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Astride HAMLET

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2022/11-08-86
MAINTIEN D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET
AU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11,
Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
Vu la Délibération N°BM/HP/22020/06-04-56, en date du 19 juin 2020, relatif au maintien d'un emploi de collaborateur de cabinet au tableau des emplois,
Considérant le retour de la préfecture sur la nécessité de préciser la référence utilisée pour l'application du taux de 80% du traitement,
Considérant le tableau des effectifs,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le point 2 de la délibération N°BM/HP/22020/06-04-56 relatif à l'application du taux de 80% du traitement comme suit :

« D'appliquer un taux de 80% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement. »

Fait et délibéré à Petit-Canal le 14 Novembre 2022
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme She la REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Jordan DANIEL

Les représentés (08) : M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Jordan DANIEL, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20221114-BMNA2022110886-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/11/2022

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de Justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.